



Arrêté municipal n°115-2025 autorisant à occuper le domaine public

Du 07/08/2025 au 07/10/2025 Au bénéfice de LEVACABLE : travaux déploiement FIBRE OPTIQUE

La Maire de la commune de TULETTE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande reçue en date du 23/06/2025 par laquelle l'entreprise LEVACABLE (mandatée par AXIONE) désignée comme permissionnaire, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour mener des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Tulette,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au droit des travaux de déploiement de la fibre optique devant être réalisés sur la commune de Tulette, l'entreprise LEVACABLE (mandatée par AXIONE) est autorisée à occuper l'espace public comme suit, pour une durée de 2 mois à compter du 07/08/2025, sans gêne ni perturbation pour la circulation des véhicules :

1. Le CHEMIN DES SOURCES
2. La RUE DES CONDAMINES
3. L'IMPASSE DES CYPRÉS
4. La TRAVERSE DES TISSERANDS
5. La RUE DES COIGNETS (à condition de rester sur le trottoir et pas sur la chaussée)

**Article 2 :** En tant que permissionnaire, LEVACABLE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. A la charge de LEVACABLE de se rapprocher d'AXIONE pour connaître le planning d'intervention des autres entreprises mandatés par eux pour le même type de travaux sur la commune de Tulette.

**Article 3 :** La présente autorisation est précaire et révocable, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en urgence en cas de nécessité décidée par la commune et notamment, pour assurer le bon déroulement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales qui sont menés actuellement sur la commune.

**Article 4 :** Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Destinataires :**

- LEVACABLE
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux.

Fait à Tulette,  
Le 07-08-2025

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

